



## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2016 du service de l'Eau qui s'établit comme suit :

PRÉVU	RÉALISÉ
-------	---------

### EXPLOITATION

Recettes	20 000.00 €	24 943.22 €
Dépenses	20 000.00 €	9 387.97 €

Résultat 2016		15 555.25 €
Résultat 2015 reporté		0.00 €
Résultat cumulé		15 555.25 €

### INVESTISSEMENT

Recettes	123 200.35 €	16 417.37 €
Dépenses	123 200.35 €	123 002.30 €

Résultat 2016		- 106 584.83 €
Résultat 2015 reporté		96 782.98 €
Résultat cumulé		- 9 801.95 €

Résultat global		5 753.30 €
-----------------	--	------------

Monsieur le Maire sort de la salle durant le vote.

### Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Maire de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Eau, lequel correspond au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente au conseil les résultats du Compte Administratif 2016, conformes à ceux du Compte de Gestion du receveur municipal.

Il rappelle que la compétence « eau potable » ayant été transférée à la CALB-Grand Lac depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune ne gèrera plus les équipements de distribution et de traitement d'eau potable dans le cadre de ce budget annexe.

Monsieur le Maire précise également qu'une circulaire commune de la Direction générale de la comptabilité publique et la Direction générale des collectivités territoriales a rappelé les modalités spécifiques qui s'appliquent en matière de clôture des budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial, en prévoyant une procédure en trois étapes :

- Clôture du budget annexe communal et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune
- Mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens
- Transfert des excédents et déficits à l'EPCI, à partir du budget général de la commune

Afin de respecter la première étape, Monsieur le Maire propose donc de constater sur le budget général, les résultats 2016 du budget annexe de l'Eau ci-après :

- Le déficit d'investissement, qui s'élève à **9.801,95 €** sur le compte 001 ;
- L'excédent de la section d'exploitation, qui s'élève à **15.555,25 €** sur le compte 002.

**Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,**

- **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe de l'Eau sur le compte 001 du budget général, en dépense d'investissement, pour un montant de **9.801,95 €** ;
- **AFFECTE** le résultat d'exploitation du budget annexe de l'Eau sur le compte 002 du budget général, en recettes de fonctionnement, pour un montant de **15.555,25 €**.

## **OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire expose que le véhicule des services techniques Renault Master a fait l'objet d'un échange standard de la boîte de vitesses, suite à la casse de celle-ci.

Il explique que ces travaux de réparations ont été effectués au tout début du mois de janvier 2017, et qu'il convient de régler la facture, pour un montant de 3.290 euros, qui sera imputée sur la section d'investissement, étant donné que cet échange standard allonge la durée de vie résiduelle du véhicule.

Il indique, de fait, qu'il convient de voter une ouverture de crédits anticipés, avant le vote du budget 2017, en précisant que ces crédits seront repris dans le budget primitif 2017.

**Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'ouvrir des crédits par anticipation du budget primitif 2017, pour un montant de 3.290 euros sur le compte 2182 – matériels de transport ;
- **INDIQUE** que ces crédits seront repris dans le budget primitif 2017.

## **II – ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES – REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT DES EXPOSITIONS ET SALLE DES EXPOSITIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2016/10/03 en date du 20 octobre 2016 portant modification du règlement intérieur de la salle Ellen Willmott et fixation de nouveaux tarifs de location.

Il rappelle également la délibération en date du 28 avril 2011 portant régularisation des tarifs de location des salles communales « salle des fêtes » et « salle des expositions ».

Il indique, de fait, que les tarifs de location de ces deux dernières salles n'ayant pas évolué depuis plusieurs années, ils ne sont plus proportionnels aux coûts de fonctionnement de ces équipements qui, eux, ont augmenté.

Monsieur le Maire suggère donc de régulariser les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des expositions dans une proportion semblable à l'évolution des tarifs de location de la salle Ellen Willmott et propose les nouveaux tarifs suivant, à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	<b>TRESSERVIENS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
- Rez-de-chaussée du bâtiment des expositions		
La journée ou la soirée	70 € au lieu de 40 €	210 € au lieu de 120 €

- Salle des Expositions (étage)

La journée ou la soirée

120 € au lieu de 80 €    350 € au lieu de 300 €

Monsieur le Maire propose également de laisser la caution inchangée à 160 € pour chacune des deux salles, qu'elles soient louées par les tresserviens ou par les extérieurs.

**Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,**

- **FIXE** les nouveaux tarifs de location de la salle des expositions (salle rez-de-chaussée et salle de l'étage) comme présentés ci-avant ;
- **INDIQUE** que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **III – PERSONNEL : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE CE CONTRAT D'ASSURANCE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Il rappelle à ce titre la délibération du conseil municipal n° 2016/03/12 en date du 24 mars 2016 ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il indique que par courrier en date du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la commune de Tresserve de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

**Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS/CNP, selon les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
  - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :**
    - **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
    - **Conditions** : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale
  - **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public :**
    - **Risques garantis** : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

- Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,10 % de la masse salariale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

#### **IV – FONCIER : INCORPORATION D'UN BIEN PRESUME SANS MAITRE (PARCELLE N° A 924) DANS LE DOMAINE COMMUNAL APRES PUBLICATION D'UNE ANNONCE LEGALE EFFECTUEE LE 27 JUILLET 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un bien présumé sans maître au 1<sup>er</sup> janvier 2015, référencé au cadastre sous le numéro A 924, a été constaté comme tel par Monsieur le Préfet de la Savoie, par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016.

Il explique que cet arrêté a été affiché en mairie et publié au journal local Dauphiné Libéré, à la rubrique « annonces légales », dans son édition du 27 juillet 2016, comme le prévoit la réglementation, et indique que depuis cette date aucun propriétaire ne s'est fait connaître auprès de la mairie de Tresserve.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1123-4 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques permettant à la commune d'acquérir ou exercer son droit de priorité sur les biens sans maître à l'issue d'une procédure prévue par l'article L1123-1 du Code précité. Il décrit la procédure :

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste des immeubles, par commune, satisfaisant aux conditions prévues au 3<sup>o</sup> de l'article L1123-1 et la transmet au maire de chaque commune concernée ;
- A l'issue du délai de 6 mois après accomplissement des mesures de publicité et si aucun propriétaire ne s'est fait connaître, l'immeuble est présumé sans maître et la commune peut par délibération l'incorporer dans le domaine communal ; cette incorporation est constatée par arrêté du Maire ;
- A défaut de délibération prise dans le délai de 6 mois à compter de la vacance du bien, la propriété est attribuée à l'Etat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la procédure de biens vacants et sans maître à engager sur la parcelle cadastrée section A n° 924.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,**

- **CONSIDERE**, compte tenu des éléments fournis par Monsieur le Maire dans son exposé, la parcelle cadastrée section A n° 924 comme un bien sans maître conformément à la réglementation, à compter du 27 janvier 2017 ;
- **DECIDE** de poursuivre l'acquisition de cette parcelle et demande à Monsieur le Maire d'engager la procédure prévue à cet effet concernant les biens sans maître et de prendre à cet effet un arrêté d'incorporation à la date du 27 janvier 2017 et de le transmettre à Monsieur le Conservateur des Hypothèques afin qu'il soit publié.

#### **V – URBANISME : DECLASSEMENT D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL TRAVERSANT SIX PROPRIETES SIS BORD DU LAC ET CESSIION DES PARCELLES CORRESPONDANTES AU PROFIT DE CHAQUE PROPRIETAIRE POUR LA SOMME DE 200 € CHACUNE**

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, adjoint à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la vente de la propriété BUGNARD, maison datant du milieu du 20<sup>ème</sup> siècle et située sur

le Bord du Lac, un ancien chemin rural n'existant plus physiquement a été répertorié sur l'emprise de la propriété.

Il explique que les investigations ultérieures ont permis de vérifier que cet ancien chemin rural concernait l'emprise foncière de six propriétés au total, dont celle de Madame BUGNARD, et qu'il convenait de procéder à son déclassement, puis de procéder à la division cadastrale par un géomètre afin de bien déterminer la surface des parties à céder au profit des propriétaires qui ont confirmé leur accord pour prendre en charge les frais de géomètre et de notaire correspondants.

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ propose également au conseil municipal de fixer les cessions symboliquement à 200 euros par propriété, la cession gratuite ne pouvant légalement être autorisée.

**Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,**

- **PRONONCE** le déclassement de l'ancien chemin rural sur les propriétés listés ci-dessous et dont les contenances sont précisées :
  - Madame BUGNARD Arlette, section B3 pour une contenance de 94 ca ;
  - Monsieur LEBRUN Christophe, section B2 pour une contenance de 1 a 13 ca ;
  - Monsieur BLANC Francis, section B2 pour une contenance de 2 a 73 ca ;
  - Madame BELLEMIN-NOEL Valérie, section B2 pour une contenance de 1 a 19 ca ;
  - Monsieur TEIL Eric, section B2 pour une contenance de 77 ca ;
  - Monsieur CIRELLI Ariodante, section B2 pour une contenance de 2 a 01 ca.
- **DECIDE** de fixer les prix de ces cessions forfaitairement à 200 euros pour chacune des propriétés, conformément au plan annexé.

La séance est levée à 21h30.

A Tresserve, le 25 janvier 2017

**Le Maire,**  
**Jean-Claude LOISEAU**